



7- Légal, contrats et engagements

TITRE	Code d'éthique
DATE DE RÉVISION	10 novembre 2023
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Annuelle
RÉDIGÉE PAR	Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire
APPROUVÉE PAR	Conseil d'administration les 12 décembre 2005, 14 février 2014, 12 mai 2017, 15 février 2018, 12 novembre 2021, date de la dernière modification le 10 novembre 2023

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....	- 3 -
PORTEE	- 4 -
DEFINITIONS ET REFERENCES A DES POLITIQUES	- 4 -
RÉSERVES.....	- 4 -
RESPONSABILITE SOCIALE	- 5 -
NOS VALEURS	- 5 -
INTÉGRITÉ	- 5 -
RESPECT	- 5 -
RESPONSABILITÉ	- 6 -
COMMUNAUTÉ	- 6 -
NOS ENGAGEMENTS.....	- 6 -
ENVERS NOTRE PERSONNEL	- 6 -
ENVERS LA COMMUNAUTÉ	- 6 -
ENVERS NOS CLIENTS ET/OU LES CONSOMMATEURS	- 6 -
ENVERS L'ENVIRONNEMENT	- 7 -
ENVERS LA CONCURRENCE.....	- 7 -
NOS COMPORTEMENTS.....	- 7 -
SÉCURITÉ DES PRODUITS	- 7 -
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	- 7 -
ALCOOL ET DROGUES	- 7 -
CONFIDENTIALITÉ.....	- 7 -
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	- 8 -
LES BIENS DE LA SOCIÉTÉ	- 8 -
LOI	- 9 -
TRAVAIL FORCÉ, TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	- 9 -
DILIGENCE.....	- 9 -

COMPTABILITÉ, AUDIT, AUDITEUR EXTERNE ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE.....	- 9 -
DIVULGATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	- 9 -
INFORMATION PRIVILÉGIÉE.....	- 10 -
TRANSACTIONS BOURSIÈRES	- 10 -
DÉCLARATION PUBLIQUE	- 10 -
RÉSEAUX SOCIAUX.....	- 10 -
DROIT DE LA CONCURRENCE.....	- 11 -
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	- 11 -
PÉRIODE D'APPLICATION	- 14 -
DÉNONCIATION.....	- 15 -
PROCÉDURE DE DÉNONCIATION.....	- 15 -
PROTECTION	- 16 -
COMITÉ D'ÉTHIQUE	- 16 -
INTERPRÉTATION ET QUESTIONS	- 17 -
SANCTIONS	- 17 -
ENTRÉE EN VIGUEUR.....	- 17 -
SURVEILLANCE ET DÉROGATION.....	- 17 -
DIFFUSION.....	- 18 -
FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS.....	- 19 -

INTRODUCTION

Industries Lassonde inc. a connu depuis sa fondation une évolution des plus remarquables et a su maintenir une croissance soutenue tant au niveau interne qu'externe. Industries Lassonde inc. a acquis au fil des ans une réputation des plus enviabiles que ce soit au niveau des consommateurs, des clients, des fournisseurs, des différentes institutions financières, des organismes gouvernementaux et du grand public en général.

Fort de cette solide réputation, Industries Lassonde inc. entend pousser de l'avant son développement, consolidant ainsi son leadership dans le secteur des jus et boissons de fruits ainsi que dans les secteurs de différents produits alimentaires de spécialités.

Les valeurs fondamentales de l'organisation sont décrites dans le présent Code d'éthique et de conduite des affaires. Ce Code définit les principes et les règles qui doivent gouverner la conduite de l'entreprise ainsi que le comportement de son personnel et des membres de sa direction.

En vue de faire respecter le contenu de ce document, Industries Lassonde inc. a mandaté le Comité d'éthique afin d'agir non seulement en tant que gardien des bonnes pratiques édictées par ce Code mais également en tant qu'instance pouvant accueillir en toute confidentialité les plaintes de différents intervenants quant à des écarts de conduite.

Veillez lire attentivement ce document qui constitue notre charte de principes et valeurs et qui décrit ce que nous sommes et ce que nous continuerons d'être.

Nathalie Lassonde
Chef de la direction et vice-présidente du conseil d'administration

PORTEE

Les dispositions contenues dans ce Code s'appliquent à Industries Lassonde inc. et à ses filiales. Elles doivent être respectées par toute personne directement à leur emploi et par leurs administrateurs et dirigeants. Elles s'appliquent également à toute personne rendant des services à Industries Lassonde inc. et à ses filiales sur une base contractuelle.

DEFINITIONS ET REFERENCES A DES POLITIQUES

Afin d'alléger la formulation de ce Code et de faciliter sa compréhension, le sens suivant a été donné à certains mots et expressions. Ainsi,

« *Code* » signifie ce code d'éthique et de conduite des affaires ainsi que toutes les politiques et procédures adoptées par la Société de temps à autre;

« *Comité d'éthique* » le comité créé par la Société entre autres pour les fins mentionnées à ce Code et dont les membres sont identifiés à la rubrique COMITE D'ETHIQUE ;

« *Intervenant* » signifie toute personne régie par ce Code ou, en d'autres termes, tous et chacun des administrateurs, dirigeants et employés de la Société ;

« *Société* » ou « *Industries Lassonde* » signifie Industries Lassonde inc. et ses filiales.

Ce Code comporte des références à diverses politiques et documents similaires de la Société soit :

Politique et manuel sur la conformité à la *Loi sur la concurrence*;

Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière;

Politique sur la violence et le harcèlement;

Politique sur les commandites et dons;

Politique de sécurité TI (incluant les politiques connexes)

Politique sur l'utilisation des médias sociaux;

Politique sur la prévention et la gestion en matière de consommation d'alcool et de drogues de la Société; et

Politique sur les voyages et divertissement.

Ces politiques sont disponibles sur le site Intranet de la Société et sur demande auprès d'un membre du comité d'éthique et sont réputées faire partie intégrante de ce Code.

RÉSERVES

Les dispositions contenues dans ce document sont indépendantes de celles qui relèvent de toute convention collective dont la Société est signataire et ne sauraient ni s'y substituer, ni les modifier. En cas de contradiction entre les dispositions de ce Code et celles d'une convention collective à laquelle Industries Lassonde est partie, ces dernières s'appliqueront. Toutefois, en l'absence de contradiction, l'employé couvert par une telle convention collective devra respecter les dispositions des deux.

Ce Code est un énoncé de politiques et principes de conduite. Il ne crée aucun droit en faveur des personnes qui y sont assujetties (employés, administrateurs et dirigeants), incluant, sans toutefois s'y limiter, un contrat formel ou implicite d'emploi, ou en faveur des tiers (clients, fournisseurs, actionnaires, concurrents, etc.).

RESPONSABILITE SOCIALE

Industries Lassonde a toujours été, est et entend continuer d'agir à titre de bon citoyen corporatif dans chaque province, état et pays où elle est présente en participant à la réalisation des aspirations des communautés locales en place et ce, dans les meilleurs intérêts des personnes concernées.

NOS VALEURS

Industries Lassonde exige de l'Intervenant la loyauté la plus absolue. À cet effet, l'Intervenant adhère à la culture, à la philosophie et aux valeurs de la Société. La Société estime primordial et essentiel que toute la gestion de ses opérations ainsi que toutes les relations qu'elle entretient avec ses partenaires, actionnaires, clients, personnel, fournisseurs, de même qu'avec les gouvernements et la collectivité, obéissent aux valeurs fondamentales ci-après décrites. Ces dernières, une fois réunies, décrivent qui nous sommes, ce en quoi nous croyons et comment nous nous comporterons, peu importe le poste que nous occupons, notre ancienneté et notre lieu de travail. Ces valeurs fondamentales sont l'essence même de notre tradition et servent de principes directeurs pour progresser vers l'avenir.

INTÉGRITÉ

L'Intervenant agira toujours selon les normes de comportement personnel les plus élevées et doit en tout temps et en toutes circonstances agir avec intégrité, dignité et bonne foi. Il doit avoir une conduite irréprochable d'un point de vue éthique, doit faire preuve de droiture et ne jamais déroger aux principes moraux. Il ne substitue jamais les intérêts de la Société aux siens. Il a à cœur la bonne réputation d'Industries Lassonde et est conscient que la répercussion de ses actes touche la Société. Ainsi, l'Intervenant utilise des moyens honnêtes et se comporte avec équité dans la conduite de ses affaires en général. La vérité prévaut toujours dans toutes les communications.

RESPECT

L'Intervenant prend le temps de solliciter le point de vue des autres. Le respect de la personne passe par le principe que chaque individu soit traité et traite les autres de façon juste et équitable.

La Société entend fournir un environnement de travail exempt de discrimination fondée sur l'un des motifs suivants: la race, la couleur, le sexe, la taille, l'orientation sexuelle, le statut civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine nationale ou ethnique, le statut social, un handicap mental ou physique ou l'utilisation de tout moyen de pallier un handicap. L'individu chez Industries Lassonde se doit d'œuvrer dans un contexte où l'on tient compte et accepte les différences. Suite à une demande à cet effet, la Société prendra des mesures raisonnables pour répondre aux besoins d'un individu lorsque ceux-ci sont basés sur les motifs ci-haut indiqués, à moins que cela ne cause une contrainte excessive dans l'exploitation de son entreprise.

La Société réprouve toute conduite de harcèlement manifestée soit par des paroles, actes ou gestes, répétés ou isolés, portant atteinte à la dignité, à l'intégrité ou au bien-être de la personne, ainsi

que toute violence. À cet effet, Industries Lassonde a adopté une Politique sur la violence ou le harcèlement traitant de la violence et du harcèlement sous toutes ses formes.

RESPONSABILITÉ

Industries Lassonde exige de l'Intervenant qu'il assure la sécurité de toutes les travailleuses et tous les travailleurs. À cet effet, l'Intervenant agit en respectant l'environnement afin de préparer un avenir dont nous pourrions être fiers. Il adhère à la culture, à la philosophie et aux valeurs de la Société. Il est solidaire des décisions prises et des engagements d'Industries Lassonde et est fidèle à sa parole.

COMMUNAUTÉ

Chez Industries Lassonde, nous adoptons une attitude qui valorise les partenariats. Soucieux de l'endroit où nous vivons et travaillons, nous voulons nous mériter la confiance de ceux qui nous entourent et sommes soucieux du bien-être d'autrui.

NOS ENGAGEMENTS

ENVERS NOTRE PERSONNEL

La Société s'efforce de traiter tout le personnel avec équité et justice. Ceci inclut :

- a) sélectionner et promouvoir les membres de son personnel sur la base de leurs qualifications, aptitudes au travail et compétence tout en respectant les exigences des postes et sans aucune discrimination;
- b) rémunérer les membres de son personnel d'une façon juste en fonction de leur contribution à la Société et en tenant compte des politiques de la Société;
- c) favoriser le développement et l'épanouissement des membres de son personnel en les encourageant et leur permettant d'accroître leurs connaissances et capacités;
- d) offrir aux membres de son personnel des programmes de formation appropriés dans le domaine de leurs fonctions;
- e) fournir un environnement de travail hygiénique, sain et sécuritaire.

ENVERS LA COMMUNAUTÉ

La Société croit que c'est le droit de chaque membre du personnel de décider de sa participation à titre personnel à certaines activités politiques, communautaires, religieuses ou culturelles. Toutefois, une telle participation, qu'elle soit de nature politique, communautaire, religieuse ou culturelle, ne doit être prise qu'en leur nom et non en qualité de représentant d'Industries Lassonde et ne doit en aucune circonstance et en aucun temps déranger leur présence et leur diligence au travail, non plus que leur loyauté envers la Société.

ENVERS NOS CLIENTS ET/OU LES CONSOMMATEURS

Nos clients et les consommateurs, étant la raison d'être principale de notre Société, sont en droit de s'attendre à une très grande attention de notre part. Les relations que nous entretenons avec eux doivent être guidées par notre sens d'honnêteté et de respect mutuel afin de permettre des relations durables.

ENVERS L'ENVIRONNEMENT

La Société exerce ses activités en respectant les standards et prescriptions édictés par les lois et règlements en matière environnementale.

ENVERS LA CONCURRENCE

Nous nous engageons à développer les affaires de la Société dans le cadre d'une concurrence loyale, misant sur les avantages de nos produits. Ces derniers doivent toujours être commercialisés d'une manière loyale et franche, en conformité avec notre Manuel de la politique et des directives de conformité relatives à la *Loi sur la concurrence*.

NOS COMPORTEMENTS

SÉCURITÉ DES PRODUITS

Industries Lassonde est reconnue pour l'excellente qualité de ses produits alimentaires et nous comptons sur vous afin de maintenir cette réputation. Ainsi, les Intervenants doivent se conformer à toutes les lois applicables aux aliments, et ce, à toutes les étapes de la fabrication et de commercialisation de nos produits, maintenir les bonnes pratiques de fabrication et collaborer efficacement aux inspections gouvernementales en matière de sécurité alimentaire.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Industries Lassonde s'efforce de créer et de conserver des lieux de travail sécuritaires pour tous ses employés. Le respect des règles de sécurité dans l'ensemble des immeubles de la Société et sur ses terrains est primordiale. Chaque Intervenant doit signaler à un supérieur toute situation potentiellement dangereuse pour l'environnement, pour sa santé et son intégrité physique ainsi que celle de ses collègues.

ALCOOL ET DROGUES

Industries Lassonde s'est engagée à maintenir un milieu de travail exempt de drogues et d'alcool. Les Intervenants doivent se conformer à la Politique sur la prévention et la gestion en matière de consommation d'alcool et de drogues de la Société. Il est interdit de boire des boissons alcoolisées dans les locaux de la Société pendant les heures de travail, à l'exception des événements sanctionnés par la Société. Le fait de posséder, d'utiliser, de vendre ou d'offrir des drogues illicites et d'autres substances réglementées est interdit en toutes circonstances. En outre, il est interdit aux employés de se présenter au travail sous l'influence de l'alcool ou de drogues illicites ou de substances réglementées.

CONFIDENTIALITÉ*

La Société entend faire observer des normes rigoureuses concernant la protection de son information confidentielle, incluant, sans toutefois s'y limiter, toute information confidentielle, de nature délicate du point de vue de la concurrence ou exclusive et inconnue du public portant sur la Société, ses clients, employés, produits, procédés de fabrication, stratégies, fournisseurs, éléments d'actifs, projets ou contrats.

* Devoirs et obligations qui continuent de s'appliquer à l'Intervenant après la cessation de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de la Société et survivent donc à la terminaison de ses liens avec la Société.

L'Intervenant qui a accès à de l'information confidentielle ne doit pas la divulguer à un tiers, sauf si cette divulgation est nécessaire pour des fins d'affaires. Dans un tel cas, vous devez prendre les mesures appropriées, telles que la signature d'une entente de confidentialité et le marquage de l'information confidentielle. L'Intervenant ne doit pas divulguer l'information confidentielle à toute personne au sein de la Société, à moins que cela ne soit clairement nécessaire pour des fins d'affaires.

Les Intervenants ne doivent pas solliciter ni utiliser de l'information confidentielle appartenant à des tiers, incluant l'information en possession des nouveaux employés en raison de leur emploi antérieur et l'information qu'un consultant peut partager concernant une autre entreprise.

Finalement, les Intervenants doivent s'assurer de respecter les prescriptions des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels des personnes physiques notamment quant à l'usage et la divulgation de renseignements personnels. Vous pouvez vous adresser à un avocat des services juridiques de la Société pour plus d'informations à ce sujet.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

L'utilisation par la Société de propriété intellectuelle de grande valeur dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation de ses produits contribue au maintien d'une position concurrentielle avantageuse. Dans le cadre de leur emploi ou de leur relation avec Industries Lassonde, les Intervenants génèrent fréquemment de la propriété intellectuelle telle que des analyses financières, des bases de données ou plans relatifs aux ventes ou au marketing, des données techniques, formules ou procédés de fabrication. L'Intervenant reconnaît et respecte les droits d'utilisation et de propriété exclusifs de la Société sur sa propriété intellectuelle. L'Intervenant doit, sur demande, signer tout document de cession ou de reconnaissance et prendre toute mesure jugée nécessaire par la Société afin d'assurer à la Société un titre et des droits clairs sur sa propriété intellectuelle.

De plus, l'Intervenant doit respecter la propriété intellectuelle appartenant à des tiers. L'utilisation non autorisée de droits de propriété intellectuelle de tiers peut entraîner une responsabilité civile et des poursuites criminelles. Toute question visant à départir les utilisations interdites de celles permises doit être soumise au département des affaires juridiques.

LES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

L'Intervenant est responsable de n'utiliser les biens de la Société que pour des fins légitimes et pour les affaires de la Société et de prendre des mesures raisonnables pour les protéger de tout vol, perte ou abus. À cet égard, l'Intervenant doit se conformer à la Politique de sécurité des TI et aux politiques connexes en ce qui a trait à l'utilisation de l'équipement informatique de la Société.

Sans limiter la portée des politiques ci-avant mentionnées, les systèmes de communication de la Société - téléphones (incluant appareils portables), ordinateurs et matériel informatique de la Société - sont sa propriété et leur utilisation à des fins personnelles devrait être réduite au minimum. Sont acceptables les appels ou courriels personnels occasionnels à partir de votre poste de travail ou appareil portable. Par contre, de nombreux appels ou courriels personnels constituent un abus des biens de la Société. Il est nécessaire d'obtenir l'approbation préalable écrite de votre supérieur pour utiliser les biens de la Société autres que les systèmes de communication pour des fins autres que l'exécution de vos responsabilités envers la Société.

* Devoirs et obligations qui continuent de s'appliquer à l'Intervenant après la cessation de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de la Société et survivent donc à la terminaison de ses liens avec la Société.

LOI

Ce Code ne remplace ni ne modifie de quelque façon la loi. L'Intervenant doit prendre les mesures raisonnables pour connaître la loi et la respecter et en promouvoir le respect par les autres.

TRAVAIL FORCÉ, TRAVAIL DES ENFANTS ET TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Conformément aux principes énoncés dans ce Code, nous interdisons toute forme de travail forcé, de travail des enfants, de traite des êtres humains, d'harcèlement ou de discrimination. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à une conduite commerciale éthique conforme à la nôtre et nous engageons à travailler avec eux pour réaliser cet objectif commun.

DILIGENCE

L'Intervenant doit agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve en pareilles circonstances une personne prudente.

L'Intervenant doit consacrer aux activités et tâches qui lui ont été confiées par la Société le temps, les efforts et l'attention requis par sa charge, sa fonction et ce, en utilisant pleinement ses talents, expérience et connaissances.

L'Intervenant doit transiger en toutes circonstances de manière équitable avec les actionnaires de la Société, les clients, les fournisseurs et les concurrents de la Société de même qu'avec tous les Intervenants.

COMPTABILITÉ, AUDIT, AUDITEUR EXTERNE ET INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

Les livres comptables et les écritures d'Industries Lassonde inc. doivent être tenus d'une manière rigoureusement intègre selon les règles de l'art, afin de rendre compte fidèlement et en temps opportun de toutes les opérations et transactions de la Société conformément à sa Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière. De plus, toute préoccupation d'un Intervenant touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit peut être transmise, de façon anonyme ou non, conformément à cette politique. Sans limiter la portée de cette dernière, la Société s'attend à ce que son personnel coopère pleinement avec les auditeurs externes et internes. Les informations ne doivent sous aucune considération être falsifiées ou cachées et un Intervenant dont les activités impliquent des tactiques sans scrupules ou illégales ou des rapports faux sera sujet à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

DIVULGATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

L'Intervenant doit traiter les données financières relatives à la Société, à ses biens, à ses activités, à ses droits et à ses obligations de manière complète, juste, exacte et conforme à la loi et aux principes, normes et règles applicables à Industries Lassonde de même qu'à ses politiques, et ce, tant au niveau de la compilation de ces données et de la confection de rapports qui les présentent ou y font référence que de leur divulgation, le tout conformément à la Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière.

INFORMATION PRIVILÉGIÉE*

L'Intervenant qui dispose d'une information privilégiée reliée à la Société ne doit pas réaliser d'opération sur les actions d'Industries Lassonde ni exploiter l'information privilégiée de quelque autre manière, le tout tel que plus amplement détaillé à la Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière. L'information privilégiée englobe toute information encore inconnue du public et susceptible d'affecter la décision d'un investisseur raisonnable, si elle était connue de lui, à l'égard des actions ou autres titres de la Société. Une information non publiée relative à une acquisition impliquant la Société ou ses résultats financiers constitue des exemples d'information privilégiée.

TRANSACTIONS BOURSIÈRES

La Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière interdit aux employés en possession d'information privilégiée et aux dirigeants et administrateurs de la Société de réaliser une opération sur les actions ou autres titres d'Industries Lassonde durant les périodes de prohibition prescrites selon cette politique ou en contravention avec ses termes. Vous êtes invités à consulter le secrétaire corporatif d'Industries Lassonde avant de réaliser une opération sur les titres de la Société afin de vous assurer qu'il vous est permis de le faire.

Les initiés assujettis (certains dirigeants, administrateurs et actionnaires identifiés dans le Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière) d'Industries Lassonde doivent divulguer toutes leurs transactions sur les titres de la Société conformément aux lois et règlements applicables.

DÉCLARATION PUBLIQUE

L'Intervenant doit s'abstenir de faire quelque déclaration ou intervention publique à un représentant des médias ou sur les réseaux sociaux relativement à Industries Lassonde, à l'une de ses filiales, leurs activités ou à un Intervenant, à moins d'être expressément autorisé par le vice-président communication ou le chef de la direction d'Industries Lassonde inc. ou par le chef de la direction de la filiale concernée ou au terme de la Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière de la Société. L'Intervenant doit référer toute demande de commentaire ou d'entrevue qu'il reçoit d'un représentant des médias au vice-président communication Industries Lassonde.

RÉSEAUX SOCIAUX

Les outils et les plateformes de réseautage social permettant la collaboration en ligne (par exemple, Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, YouTube) ont fondamentalement changé notre façon de travailler, de communiquer et d'entrer en rapport avec les autres, en offrant de nouveaux moyens d'échanger avec des collègues, des clients, des fournisseurs, des candidats à l'embauche et d'autres personnes partout dans le monde. Cela crée non seulement de nouvelles possibilités en matière de communication et d'expansion des affaires, mais également de nouvelles responsabilités pour chaque Intervenant.

* Devoirs et obligations qui continuent de s'appliquer à l'Intervenant après la cessation de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de la Société et survivent donc à la terminaison de ses liens avec la Société.

Les Intervenants doivent se conformer aux obligations, responsabilités et lignes directrices prévus à la Politique sur l'utilisation des réseaux sociaux de Industries Lasonde dans le cadre de leur utilisation de ces réseaux.

DROIT DE LA CONCURRENCE

Les lois en matière de concurrence (*antitrust*) sont souvent complexes, ont une portée considérable et varient d'un pays à l'autre. Industries Lasonde croit à une stratégie concurrentielle dynamique mais respectueuse des principes d'éthique dans tous les aspects de ses activités. Les grands principes de la Société à cet égard sont les suivants :

- Aucun Intervenant ne doit participer à une entente ou arrangement (même verbal), plan ou complot avec un concurrent visant à restreindre ou limiter la concurrence en matière de prix, modalités de vente, production, quotas de vente, distribution, territoire desservi ou clientèle.
- Aucun Intervenant ne doit divulguer à un concurrent, accepter de celui-ci ou discuter avec lui de renseignements concernant les prix, les révisions de prix, les listes de prix, les modalités de vente ou toute autre information confidentielle à caractère concurrentiel.
- Aucun Intervenant ne doit poser de geste ou se livrer à une activité au nom de la Société qui serait susceptible de contrevenir à la loi en matière de concurrence. Afin de guider les Intervenants, Industries Lasonde a adopté le Manuel de la politique et des directives de conformité relatives à la *Loi sur la concurrence* et les Intervenants sont enjoins de s'y conformer.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Principes généraux

Bien que les Intervenants soient généralement libres de prendre personnellement des engagements financiers ou commerciaux, cette liberté n'est pas sans limite. Les Intervenants ont le devoir d'agir au mieux des intérêts de la Société et d'éviter les situations dans lesquelles leur loyauté pourrait être mise à l'épreuve ou partagée entre les intérêts de la Société et leurs propres intérêts.

Un conflit d'intérêts est un intérêt financier ou d'une autre nature, direct ou indirect, pouvant affecter le libre exercice du jugement ou la conduite de l'Intervenant au détriment des intérêts de la Société. Une situation de conflit d'intérêts peut prendre de nombreuses formes. Par exemple, les situations suivantes constituent généralement des conflits d'intérêts :

- Être administrateur, dirigeant ou actionnaire important d'un fournisseur ayant un lien d'affaires avec la Société ou tentant d'établir un tel lien;
- Recruter ou superviser un membre de sa famille dans ses fonctions au sein de la Société ou intervenir pour qu'il soit embauché chez un fournisseur ou un partenaire ou toute autre société avec laquelle la Société est en relation d'affaires ou envisage de le devenir;
- Occuper un autre emploi ou fournir des services de consultation pendant qu'on occupe une charge à temps plein au sein de la Société;
- Accepter un cadeau qui est susceptible de créer des attentes de la part d'un fournisseur, d'un partenaire ou d'une relation d'affaires;
- Utiliser des informations confidentielles obtenues dans le cadre de ses fonctions au sein de la Société pour son avantage personnel.

Il est possible d'éviter la plupart des conflits d'intérêt en respectant les règles de ce Code. Si ces règles ne peuvent prévoir tous les conflits, il appartient à chaque Intervenant dans toutes les situations qui posent ce type de questions d'agir avec loyauté envers la Société. Vous devez porter à l'attention de votre supérieur immédiat toute situation douteuse.

Activités bénévoles

Dans quelle mesure un Intervenant de la Société peut-il exercer des activités bénévoles?

La Société encourage les Intervenants à s'impliquer bénévolement auprès d'organisations caritatives, professionnelles et locales. En règle générale, les activités bénévoles se déroulent à l'extérieur de l'horaire de travail de l'Intervenant et à ses risques; le fait qu'il ne soit pas rémunéré pour ces activités bénévoles ne signifie pas qu'un conflit d'intérêt n'existe pas ou ne soit pas susceptible de se produire. Aussi, nous vous demandons de vous conformer aux règles suivantes en matière d'activité bénévole :

- Vous devez vous abstenir de participer aux décisions de la Société concernant toute organisation pour laquelle vous agissez comme bénévole sans l'accord écrit du président ou chef de la direction de la Société ou de la filiale qui vous emploie. De plus, il vous est interdit de promouvoir ou défendre les intérêts d'une organisation ou d'une œuvre dans laquelle intervient la Société, sans révéler les liens qui vous rattachent à elle.
- Vous ne pouvez pas concéder à un organisme sans but lucratif l'utilisation de la marque ou des actifs appartenant à la Société sans l'accord du président ou chef de la direction de la Société ou de la filiale qui vous emploie.
- Vous ne devez pas permettre à un organisme sans but lucratif de solliciter les Intervenants de la Société dans les locaux de la Société pendant les heures de travail, sauf avec le consentement du président ou chef de la direction de la Société ou de la filiale qui vous emploie ou lors d'une campagne annuelle approuvée par la Société.

Profit personnel tiré des affaires de la Société

Puis-je accepter quelque chose pour moi-même en rapport avec mon emploi par la Société?

Vous ne devez recevoir aucun profit personnel ou avantage en raison de vos fonctions auprès de la Société. Par exemple, si vous êtes informé(e) que la Société projette d'acquérir un terrain à un certain endroit, vous ne pouvez acheter le terrain en question ou un terrain adjacent et ne pouvez pas conseiller à d'autres personnes de le faire.

Les Intervenants voyageant pour le compte de la Société doivent se conformer à la Politique de voyage, dépenses et divertissement. Ainsi, les trajets gratuits, remboursements en espèces et trajets à tarif réduit offerts par les compagnies de transport ne sont pas accordés personnellement au voyageur mais plutôt à Industries Lassonde. De plus, il est formellement interdit à un Intervenant de bénéficier d'avantages provenant d'autres fournisseurs, par exemple, en recevant des équipements ou des services gratuits ou à rabais en rétribution d'un volume d'achat effectué auprès d'un fournisseur de la Société.

Puis-je faire des affaires pour la Société avec des membres de ma famille, des amis ou des relations personnelles?

Vos relations et intérêts personnels ne doivent pas influencer ou paraître influencer votre capacité à décider dans le meilleur intérêt d'Industries Lassonde.

Les Intervenants doivent divulguer toutes les situations dans lesquelles ils traitent ou sont susceptibles de traiter des affaires pour le compte de la Société avec des membres de leur famille immédiate ou de leur famille élargie. Après divulgation de cette situation, votre supérieur peut vous donner la permission écrite de faire des affaires avec les personnes concernées, mais vous devez être exclu de toute décision de la Société à propos du choix de ces clients ou fournisseurs et du suivi et de l'évaluation des relations commerciales. Le président ou le chef de la direction peut imposer d'autres mesures comme la nécessité de considérer les propositions de la concurrence.

Les mêmes principes sont applicables si un Intervenant ou le département auquel il appartient est amené à traiter des affaires pour le compte de la Société avec des amis ou des relations personnelles, incluant des partenaires d'affaires. Par exemple, si un fournisseur de la Société est un voisin ou un ami proche de l'Intervenant, les décisions relatives aux affaires traitées entre la Société et ce voisin ou ami proche peuvent être entachées d'une apparence de favoritisme et créer de fait un conflit d'intérêt, même si l'Intervenant ne reçoit aucun cadeau de la part de cette personne. Il appartient alors à l'Intervenant de dénoncer cette situation et de limiter sa participation aux décisions de la Société.

Cadeaux, avantages et loisirs

Les décisions prises par la Société l'égard de ses fournisseurs, clients et concurrents doivent être prise objectivement, dans le meilleur intérêt d'Industries Lassonde et protégées de toute influence excessive. Les cadeaux, avantages et loisirs offerts peuvent créer des conflits d'intérêts ou entraîner des apparences de conflit d'intérêts. Vous devez donc faire preuve de jugement lorsque vous les recevez ou les offrez.

Les entreprises avec lesquelles je travaille dans le cadre de mes fonctions distribuent souvent des avantages ou des cadeaux à leurs clients. Puis-je les accepter?

Généralement, vous pouvez accepter des cadeaux (à l'exception des cadeaux en argent ou l'équivalent d'argent, comme une carte-cadeau, qui sont interdits en toutes circonstances) ou articles promotionnels offerts par ces entreprises, à condition que ceux-ci constituent des courtoisies occasionnelles et de faible valeur généralement reconnues par les pratiques commerciales établies.

Les repas d'affaires et invitations doivent être acceptés avec circonspection, selon une fréquence raisonnable et ne pas représenter des coûts excessifs. Dans tous les cas, l'événement ne doit pas être destiné à vous inciter à faire quelque chose pour le client ou le fournisseur. Vous ne pouvez accepter de billets de spectacle ou d'événements sportifs ou spéciaux (incluant des galas bénéfice et tournois de golf) offerts gracieusement par un fournisseur ou un client qui ne sera pas présent sans en informer votre supérieur immédiat.

Vous ne devez pas accepter le règlement de dépenses liées à des voyages de la part d'un fournisseur ou d'un client de la Société. Dans l'éventualité où vous êtes invité par un client ou un fournisseur à voyager ou à un événement impliquant un déplacement ou des frais d'hébergement, consultez votre supérieur immédiat afin de déterminer si votre présence est requise pour les affaires de la Société. Dans un tel cas, la Société assumera vos dépenses de voyage conformément à sa Politique de voyage, dépenses et divertissement.

Dans certaines circonstances, les usages locaux de certains pays peuvent conduire à des échanges de cadeaux ayant une certaine valeur. Dans ce cas, avec l'approbation écrite du président ou du chef de la direction de la Société ou de la filiale qui vous emploie, vous pouvez accepter ce cadeau au nom de la Société mais vous devez ensuite le remettre à la Société qui lui donnera une destination appropriée, comme par exemple l'utilisation par votre département ou le don à une organisation caritative.

Si vous n'êtes pas certain de ce que vous pouvez accepter comme cadeau, avantage ou loisirs, il vous appartient de révéler cette situation à votre supérieur ou à un membre du Comité d'éthique qui déterminera si vous pouvez accepter cet avantage.

Puis-je offrir un cadeau à un client ou à un fournisseur?

Les cadeaux, repas et loisirs offerts aux clients ou fournisseurs doivent demeurer raisonnables et adaptés à la situation tout en étant liés à des intérêts commerciaux légitimes. De plus, assurez-vous qu'ils sont compatibles avec les lignes directrices de la section précédente ainsi qu'à la politique du client ou du fournisseur concerné.

Pots-de-vin et relations avec les pouvoirs publics

Il est interdit à un Intervenant, en toutes circonstances, de proposer ou de donner un pot-de-vin à quiconque et d'accepter un pot-de-vin de quiconque, pour quelque raison que ce soit. En d'autres mots, vous ne devez jamais proposer, promettre ou donner (que ce soit directement ou indirectement par l'entremise de tiers agissant pour le compte de la Société) une somme ou quelque chose de valeur afin d'obtenir un avantage, d'influencer une décision, d'obtenir un traitement de faveur ou de maintenir ou d'obtenir des ventes ou un contrat.

Plus précisément, les règles gouvernant l'octroi de quelque chose de valeur (incluant les cadeaux, loisirs, offres d'emploi et les contributions politiques ou dons de bienfaisance) aux agents de la fonction publique (incluant les employés à de bas échelons, les employés d'entités sous le contrôle du gouvernement, les partis politiques et les candidats à une charge politique) sont très sévères. Une violation de ces règles constitue une infraction criminelle pouvant entraîner des amendes importantes et des peines d'emprisonnement. En conséquence, ne proposez rien à un agent de la fonction publique en échange d'un traitement de faveur.

Obligation de divulguer tout conflit d'intérêt

L'Intervenant doit divulguer immédiatement à un membre du Comité d'éthique toute situation de conflit réel ou potentiel d'intérêts et respecter les directives de protection qui pourront être formulées à cet égard par le Comité d'éthique. Si un conflit existe, et que l'Intervenant démontre sa bonne foi, la politique de la Société sera d'exécuter les recommandations du Comité d'éthique qui fera enquête et établira les mesures à prendre afin de remédier à cette situation. Bien entendu, la principale préoccupation du Comité sera de préserver l'intégrité et les intérêts de la Société.

De plus, l'Intervenant impliqué dans une situation de conflit réel ou potentiel doit remplir une fois l'an le « Formulaire de déclaration d'intérêts » reproduit en annexe au présent Code et le remettre au secrétaire corporatif de la Société avec copie au Comité d'éthique. L'Intervenant doit remplir et remettre à nouveau le formulaire s'il survient un changement en cours d'année à la dernière déclaration d'intérêts remise.

PÉRIODE D'APPLICATION

Tous les droits et devoirs de l'Intervenant s'appliquent à lui et le régissent tant et aussi longtemps qu'il exerce des fonctions ou des activités pour le compte de la Société. Certains devoirs et obligations énoncés dans ce Code et identifiés par un astérisque continuent de s'appliquer à l'Intervenant après la cessation de ses fonctions ou de ses activités pour le compte de la Société et survivent donc à la terminaison de ses liens avec la Société.

DÉNONCIATION

L'Intervenant doit dénoncer à l'autorité hiérarchique appropriée au sein de la Société ou à un membre du Comité d'éthique, au secrétaire corporatif ou au Président du comité d'audit, toute situation dont il a connaissance personnelle et qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle constitue ou pourrait constituer :

- a) une violation importante d'une règle de droit en matière de valeurs mobilières ou d'une autre règle de droit ayant pour objet la protection des détenteurs de valeurs mobilières de la Société et qui n'a pas été corrigée en temps utile, y compris toute divulgation inexacte d'un fait important, toute omission d'un fait important devant être divulgué et toute divulgation d'une information trompeuse;
- b) une violation de toute autre règle de droit qui n'a pas été corrigée en temps utile et qui est susceptible d'entraîner des conséquences sérieuses pour la Société;
- c) une violation importante ou même mineure de ce Code qui n'a pas été corrigée en temps utile et qui est susceptible d'entraîner des conséquences sérieuses pour la Société; ou
- d) une pratique douteuse.

Dans tous les cas où les circonstances le permettent, et dans la mesure de ses compétences et de son autorité, l'Intervenant doit, avant de procéder à cette divulgation, prendre les moyens raisonnables pour porter à la connaissance de la personne ou des personnes impliquées dans la violation réelle ou potentielle ou dans la pratique douteuse et l'aider ou les aider à corriger la situation dans la mesure où elle peut l'être en temps utile.

L'Intervenant doit cependant éviter toute divulgation malicieuse ou qui relate des faits ou circonstances qu'il sait être faux ou inexacts.

Sans restreindre ce qui précède et en complément, l'Intervenant devrait se référer à la Politique sur les opérations d'initiés, la divulgation d'information et la qualité de l'information financière pour toute plainte et/ou préoccupation concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit.

PROCÉDURE DE DÉNONCIATION

Toute personne qui désire procéder à une divulgation ou à une dénonciation en conformité avec ce Code peut le faire de façon confidentielle et anonyme ou non, au choix de cette personne, à l'attention d'un membre du Comité d'éthique ou du Président du comité d'audit. Nous vous invitons cependant à vous identifier afin de faciliter la communication. Cette divulgation ou dénonciation peut se faire par téléphone, par la poste, par courriel ou par service de courrier interne, sur la base des coordonnées apparaissant à la section intitulée "Comité d'éthique" ci-après, ou encore au moyen de la ligne téléphonique ou de l'adresse courriel de dénonciation ci-bas :

- 1 (877) WSL-BLOW / 1 (877) 975-2569
- denonciation@lassonde.com

Les renseignements et documents suivants devraient être fournis lorsque les circonstances et le moyen de communication utilisé le permettent :

- a) une description détaillée de la violation ou de la pratique douteuse;
- b) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation ou pratique douteuse;

- c) la période durant laquelle cette violation ou pratique douteuse est survenue;
- d) les démarches effectuées pour corriger cette violation ou pratiques douteuses entreprises à la connaissance de l'Intervenant; et
- e) copie de tout document au soutien des faits divulgués ou faisant état des faits divulgués.

L'autorité hiérarchique appropriée de la Société à qui la divulgation est faite doit agir avec prudence et prendre tous les moyens raisonnables pour maintenir la confidentialité de l'identité de l'auteur de la divulgation dans la mesure où cette confidentialité ne nuit pas à la tenue d'une enquête approfondie et équitable.

L'autorité hiérarchique appropriée de la Société à qui la divulgation est faite doit (i) aviser les membres du Comité d'éthique de la divulgation reçue qu'elle juge sérieuse et (ii) procéder à une enquête sur le contenu de toute divulgation qu'elle juge sérieuse et prendre les mesures raisonnables disponibles pour corriger la violation ou la pratique douteuse de même que les effets de cette violation ou pratique, en éviter la répétition et pour sanctionner le contrevenant, le cas échéant. De plus, la personne à qui la divulgation est faite doit informer le Président du comité d'audit et la Vice-présidente, chef des affaires juridiques et secrétaire, sans égard à l'importance du montant impliqué, de toute divulgation concernant (i) une allégation de vol ou de fraude ou (ii) concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit.

PROTECTION

La Société ne permettra pas que des mesures de représailles ou de harcèlement soient prises ou utilisées contre un Intervenant qui a procédé à une dénonciation conformément à ce Code ou à quelque politique de la Société, et ce, en raison de cette dénonciation.

Toutefois, la Société se réserve le droit d'imposer des sanctions à tout Intervenant qui fait une dénonciation malicieuse ou qui invoque des faits qu'il sait être faux ou inexacts.

COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique relève du Comité d'audit du Conseil d'administration. Il est composé de deux cadres supérieurs et d'un membre tiers externe. Son mandat est d'assurer le respect des valeurs et des normes de comportement contenues dans le Code d'éthique.

Tout membre du personnel qui constate une violation à une des dispositions du Code d'éthique doit se conformer à la procédure prévue à la section intitulée "Procédure de dénonciation" ci-haut.

Les membres du Comité d'éthique sont:

- Me Caroline Lemoine
Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire
Tél. : (514) 878-1057 poste 10202
Courriel : caroline.lemoine@lassonde.com
Industries Lassonde inc.
755, rue Principale
Rougemont (Québec) J0L 1M0 Canada
- Monsieur Mathieu Simard
Chef de la direction des ressources humaines
Tél. : (514) 878-1057 poste 10283
Courriel : mathieu.simard@lassonde.com

Industries Lassonde inc.
755, rue Principale
Rougemont (Québec) J0L 1M0 Canada

- Me Thierry Dorval, Avocat
Tél. : (514) 847-4528
Courriel : thierry.dorval@nortonrosefulbright.com
Norton Rose Fulbright s.e.n.c.r.l.
1 Place Ville Marie
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 Canada

INTERPRÉTATION ET QUESTIONS

L'Intervenant qui s'interroge quant à l'interprétation qui doit être donnée à une disposition de ce Code ou à quelque règle, politique, instruction ou guide de la Société ou quant à son application doit consulter un membre du Comité d'éthique ou le secrétaire corporatif, avant de poser quelque geste ou de prendre quelque mesure.

La Société a déjà adopté et pourra adopter des règles, politiques, instructions ou guides plus précis pour préciser, clarifier, compléter ou donner effet aux règles énoncées dans ce Code et pour en faire partie intégrante.

SANCTIONS

Toute personne contrevenant à ce Code ou à l'une des politiques qui y est intégrée par référence, pourra faire l'objet de mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement ou une terminaison des liens avec la Société, le tout compte tenu de l'importance relative de la violation de la règle ou politique.

La Société pourra également prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée pour sanctionner la violation ou la pratique douteuse, en prévenir la répétition ou être indemnisée pour les dommages subis.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce Code entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration de la Société et lie un Intervenant dès qu'il est publié sur les sites Intranet et Internet de la Société ou qu'il est communiqué par transmission postale, par messenger, par courriel ou par remise en mains propres. Toute modification à ce Code est soumise aux mêmes conditions d'entrée en vigueur et de communication.

SURVEILLANCE ET DÉROGATION

Le conseil d'administration d'Industries Lassonde sera responsable de veiller au respect de ce Code. Seul le conseil sera autorisé à consentir aux administrateurs, dirigeants ou aux employés, le cas échéant, des dérogations au Code; ces dérogations feront l'objet d'une divulgation par la Société si requis afin qu'elle se conforme à ses obligations d'information en vertu de la réglementation de valeurs mobilières. Le conseil peut néanmoins déléguer en tout ou en partie ces responsabilités au Comité d'éthique.

DIFFUSION

Afin de s'assurer que tous les employés et administrateurs en connaissent les dispositions, un exemplaire du présent document sera accessible à partir du site intranet de la Société. De plus, un exemplaire sera disponible au www.lassonde.com ainsi que sur SEDAR au www.sedar.com afin d'en assurer la diffusion auprès de tous les Intervenants. Il est de la responsabilité des dirigeants de la Société de promouvoir auprès des différents partenaires d'Industries Lassonde la teneur des principes et des règles édictés dans ce document.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Je, soussigné(e), _____, déclare ce qui suit :

Je détiens des intérêts (par ex. actions, créances, titres ou toute autre forme d'intérêts pécuniairesⁱ), dans les personnes morales ou autres entités à but lucratif ou non lucratif suivantes, lesquels intérêts sont susceptibles de me placer dans une situation où mes intérêts personnels ou ceux de l'un de mes proches pourraient être en conflit avec mes obligations vis-à-vis Industries Lassonde inc. (incluant l'une de ses filiales) ou qui pourraient être perçus comme influençant mon jugement dans l'accomplissement de mes fonctions.

Dénomination sociale de la personne morale autre entité	Description de l'intérêt détenu (par ex. « actions »)	Valeur approximative de l'intérêt détenu

J'occupe une fonction d'employé, d'administrateur, de dirigeant ou toute autre fonction analogue au sein des personnes morales ou autres entités à but lucratif ou non lucratif suivantes :

Dénomination sociale de la personne morale autre entité	Titre de la fonction

Signé à _____, ce _____, 20__.

Signature

Prière de transmettre le présent formulaire par courriel à l'adresse suivante :

caroline.lemoine@lassonde.com.

ⁱ Les intérêts suivants n'ont **pas** à être déclarés :

- a) la détention dans une société cotée en Bourse de titres représentant moins de 5% de cette catégorie de titres de cette société;
- b) la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel vous ne participez ni directement, ni indirectement;
- c) la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard;
- d) la détention du nombre minimal d'actions requises pour être admissible comme administrateur d'une personne morale;
- e) un contrat d'assurance responsabilité;
- f) la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.